

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 20 octobre 2017

N°2017-07-04

Conseillers en exercice : 63  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53  
Conseillers votants : 49  
Dont pouvoirs : 3

Pour : 49  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2017 et le 26 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Passirac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique CHATELLIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAINES** : M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme HUGUET Séverine - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUMPS** : M. RAVAIL Pierre - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TESTAUD Alain - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme BAUDINAUD Virginie - **SAINT-MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme LELIEVE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
Monsieur VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. DECELLE Guy  
Monsieur Gérard DELETOILE (Baignes) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. GUILLON Jean-Jacques, M. HILAIRET Joël, Mme MARTINEAU Françoise.

Etaient excusés :

Mme DELPECH de MONTGOLFIER, M. BOBE Philippe, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme PARIS Marie-Nicole, Mme ROCHAIS Anne-Marie.

**N°4 - Objet : Modification statutaire de la CdC4B pour mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.****Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, crée une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Celle-ci doit être obligatoirement transférée à tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président indique également qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de Communes seront éligibles à la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée si elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences énumérées à l'article L5214-23-1.

Il convient donc d'intégrer les nouvelles compétences « GEMAPI » et d'effectuer un « toilettage » des statuts permettant à la Communauté de Communes des 4B d'être éligible à la DGF bonifiée.

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications exposées en suivant.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise les modifications statutaires telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : ..... 2.7.OCT.2017.....  
Publié ou notifié le : ..... 2.7.OCT.2017.....  
Touvérac, le ..... 2.7.OCT.2017.....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 27 octobre 2017  
le Président,  
Jacques CHABOT.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 4B SUD-CHARENTE  
(Baignes, Barbezieux, Blanzac, Brossac)

PROJET DE STATUTS

« **Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Blanzac, Boisbretreau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chalignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, **Côteaux du Blanzacais**, ~~Cressac Saint-Genis~~, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint Léger, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes des 4B sud Charente"

**Article 2 : OBJET**

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

~~aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.~~

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) (nouvelle compétence)**

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (compétence précisée)**

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés



**COMPETENCES OPTIONNELLES****6° Politique du logement et du cadre de vie**

- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif

**7° Création, aménagement et entretien de voirie**

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements

**8° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

**9° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.** (définition de la compétence – auparavant dans compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »)

**10° Action sociale d'intérêt communautaire**

- étude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse.
- soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance – jeunesse
- création de pôles pour les associations et les services publics à la population d'intérêt communautaire

**COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES****11° Tout ou partie de l'assainissement**

- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**12° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :**

- restauration scolaire
- garderies et activités périscolaires
- transports scolaires

**13° Fourrière pour animaux**

**14° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :**

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
  - les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire ;
  - les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines ;
  - les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire ;
  - le soutien à l'excellence sportive ;
  - le développement et la formation des jeunes licenciés ;
  - les actions de promotion des équipements culturels communautaires

**15° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques**

- la tuilerie du Tâtre,
- le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- le château de Barbezieux,
- la Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

**16° Développement touristique**

- les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

**17° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)****18° Traitement des déchets industriels banals****19° Numérisation du cadastre**

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes

**Article 3** : Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

AR PREFECTURE

016-241600501-20171026-DEL\_2017\_07\_04-DE  
Regu le 27/10/2017

**Article 4** : La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

**Article 5** : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.